



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

**DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE L'ISERE
réunie le 29/04/2010 à 15H30**

La Commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 29/04/2010 prises sous la présidence de M. François LOBIT, Secrétaire général, représentant M. le Préfet empêché ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU les articles L 750-1 à L 752-26 et R. 751-1 à 752-55 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-05175 du 16 juin 2009 modifiant celui du 19 décembre 2008 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU la demande enregistrée le 24/03/2010, d'autorisation préalable à la création d'un commerce spécialisé en équipement du foyer-électroménager de 195 m² de surface de vente, sur la commune de VOIRON, projet porté par M. Romain ALONZO ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-02830 du 13/04/2010 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU les rapports d'instruction de la Direction départementale des territoires et de la Direction départementale de la protection des populations- service de la concurrence et de la protection des consommateurs ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de M. Jean-Christophe PISTONO, représentant M. le Directeur départemental des territoires.

CONSIDERANT que la population de la zone de chalandise du projet, qui s'élevait à 105 237 habitants en 2006 a enregistré une augmentation de 8,3% entre les deux recensements généraux de 1999 et 2006 ; que la population municipale recensée en 2006 par l'INSEE s'établit à 20 672 habitants, en augmentation de 4,4% par rapport à 1999 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le Schéma directeur de l'agglomération grenobloise ainsi qu'avec les orientations du schéma de secteur du Pays voironnais ;

CONSIDERANT que l'installation dans un ensemble commercial et un bâtiment existants limite l'impact du projet tant sur les flux de circulation que sur l'environnement et que cette activité permet de recycler du matériel destiné au rebus, ce qui répond à des objectifs du développement durable ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une offre complémentaire pour Voiron et peu concurrentielle ;

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce ;

La commission est favorable à la demande susvisée par 5 votes favorables.
3 membres étaient absents et non représentés.

Ont voté pour :

M. Nicolas CHARLETY, représentant Monsieur le Maire de VOIRON
M. Joël SOULARD, représentant Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais
M. Georges BESCHER, représentant Monsieur le Président du Conseil général
Mme Christiane AUVERGNE, personne qualifiée en matière de consommation
M. Eric HENRY, personne qualifiée en matière de développement durable

Etaients absents :

M. Gérard SIMONET, Monsieur le Maire de MOIRANS
M. Marc BAÏETTO, Monsieur le Président de l'Etablissement public du Schéma de cohérence territorial (SCOT) de la région urbaine grenobloise
M. Martin VANIER, personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère réunie le 29/04/2010, est favorable à la demande d'autorisation préalable à la création d'un commerce spécialisé en équipement du foyer-électroménager de 195 m² de surface de vente, sur la commune de VOIRON, projet porté par M. Romain ALONZO.

A Grenoble, le 06 mai 2010

LE PREFET
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé
François LOBIT